

ETAIENT PRESENTS :

Représentants l'employeur :

Mr PEYCELON
Mme TAULEMESSE M.J.

Titulaires salariés:

Mmes FARGIER.MC
LORIEUX B.
PEZEROVIC S.
VISSAC C.
DELPIC J.

Mrs. REYMOND F.
COUSTON O.
BONNEFILLE D.
LEYDIER S.
MALHOMME P.

Suppléants salariés :

Suppléants cadres :

Mr MARION J.

Excusés :

Mme GELLET MARTINOL C.

Directeur invité :

Mr MIRAMAND

Invité : administrateur

Mr FOUGEROUSSE

Délégués syndicaux :

Mr PROVOST N.
Mme VISSAC C.

Début de séance 14h10

Le procès-verbal de la réunion du CSE du 12 Février 2019 est adopté à l'unanimité.

Remise du bilan social 2017. Bilan social 2018 remis en Juin.

Les élus du CSE font la demande aux directeurs, d'un état des contrats d'INTERIM pour 2017/2018.

Mme TAULEMESSE répond que l'INTERIM peut-être une solution pour répondre aux absences imprévues ou pour des postes où l'on observe des difficultés à recruter.

Question sur la question d'un pool de remplacement sur l'association.

Réponse de Mme TAULEMESSE : cela ne parait pas une solution satisfaisante, nous n'avons aux budgets que le financement des postes de titulaires. De plus la solution ne permet pas de répondre entièrement au problème dans certaines périodes où de nombreux salariés sont absents (épidémies, vacances).

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du CSE du 12 février 2019.

Commission économique et sociale :

QUESTIONS CGT :

Question n°1 : « Demande d'information de la part de la CARSAT » : modalités de départ à la retraite, comment s'y prendre pour avoir les réponses aux questions que l'on se pose et quel est le circuit à suivre pour anticiper ce départ.

Question n°2 : « Marges de manœuvre des directions pour faire face au remplacement des salariés. »

Peut-on imaginer des solutions pérennes pour assurer l'encadrement nécessaire ou à minima y réfléchir?

Question n°3 : « Quelle est la politique associative en ce qui concerne l'accueil et l'accompagnement des Services Civiques. ».

Animation sociale et culturelle :

Questions diverses : Les questions du syndicat FO seront traitées en questions diverses car arrivées trop tard au siège.

QUESTIONS CSE FO

Question n°1 : « Travaux à l'IME les Cévennes »

Quels sont les aménagements particuliers liés au chantier à l'IME les Cévennes ? Le CSSCT a-t-il été consulté ? Cela a-t-il donné lieu à des préconisations ? Tous les salariés de l'IME ont-ils été au courant des aménagements et préconisations ?

Ces informations ont-elles été consignées dans le registre de sécurité comme demandé par les articles généraux L 4711-1 et suivants du Code du travail?

Pouvez-vous présenter le registre pour consultations aux membres du CSE et de la CSSCT ?

Question n°2 : Présidence du CSE.

Sur les PV actuels, le titre de Président est associé au Président de l'ASEA. Dans un souci de clarté, merci de préciser le nom du Président du CSE.

Question n°3: BDES

En octobre 2018, la BDES n'était pas consultable sur support informatique. « Nous sommes en train de faire évoluer le logiciel, d'intégrer de nouveaux modules et de prévoir des journées de formation pour les utiliser qui devraient permettre l'accès en toute confidentialité. » (PV CSE octobre 2018).

Qu'en est-il de l'avancée quant à la mise à disposition de la BDES en version informatique ?

Où la BDES version papier peut elle être consultée ?

Question n°4: Consultations obligatoires annuelles.

Le CSE a pour objet d'assurer une expression collective des salariés, permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle.

3 consultations obligatoires annuelles du CSE sont prévues par la loi pour les plus de 300 salariés:

- **Orientations stratégiques, art L2323-10 du code du travail**
- **Politique sociale, les conditions de travail et de l'emploi, art L2323-15 du code du travail**
- **Situation économique et financière de l'entreprise art L2323-12 du code du travail**

A ce jour, aucune consultation n'a été réalisée. Pouvez-vous nous donner le calendrier 2019 de ces consultations ?

Question n°5 : Nombres de salariés à l'ASEA 43.

Pouvez-vous nous donner le nombre de salariés ce jour à l'ASEA 43 ? En équivalent temps plein ?

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE :

QUESTIONS CGT :

Question n°1 : « Demande d'information de la part de la CARSAT » : modalités de départ à la retraite, comment s'y prendre pour avoir les réponses aux questions que l'on se pose et quel est le circuit à suivre pour anticiper ce départ.

Réponse de Mme TAULEMESSE : Un contact a été établi avec madame MICHY-HERAULT de la CARSAT AUVERGNE qui doit revenir vers nous pour fixer une réunion. Elle pourrait être organisée si plus de 20 personnes sont prêtes à y assister.

Question n°2 : « Marges de manœuvre des directions pour faire face au remplacement des salariés. »

Peut-on imaginer des solutions pérennes pour assurer l'encadrement nécessaire ou à minima y réfléchir?

Réponse de Mme TAULEMESSE : Nous n'avons pas de marge de manœuvre pour faire face aux remplacements des salariés. Le groupe 2 des budgets comprend les rémunérations des titulaires. En cas d'arrêt maladie nous percevons les IJ à 50% du salaire pendant deux mois ce qui dégage une marge sur du mi-temps puis au bout de 60 jours la prévoyance prend le relais à 100% ce qui dégage alors un salaire de remplacement. Le seuil des 60 jours a été fixé grâce à module supplémentaire prévu dans notre contrat, la loi prévoit 90 jours.

Question n°3 : « Quelle est la politique associative en ce qui concerne l'accueil et l'accompagnement des Services Civiques. »

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

Les organismes d'accueil ont l'obligation de désigner un tuteur chargé d'accueillir et d'accompagner le volontaire tout au long de sa mission.

La durée hebdomadaire de la mission de Service Civique doit représenter entre 24 heures et 48 heures, réparties sur au maximum six jours. Pour les volontaires de 16 à 18 ans, la durée hebdomadaire ne doit pas excéder les 35 heures, réparties sur au maximum cinq jours. Si le service civique n'est pas un emploi, il est prévu un système de rémunération de 577€ par mois. Une indemnité de 580 € nets par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. Les établissements versent également une indemnité de repas, de transport et de subsistance de 107,58 € mensuelle.

Le statut de volontaire en Service Civique est un statut à part entière. A ce titre, la relation qui lie le service civique à la structure qui accueille n'est pas une relation de subordination, mais une relation de collaboration.

Nous passons essentiellement par les missions locales et la FOL pour diffuser les offres, pour monter les dossiers des jeunes et leur financement.

Nous avons actuellement 4 services civiques (2 sur le pôle protection de l'enfance et 2 sur le pôle handicap enfants). Un tuteur est nommé pour chacun d'eux. Avec un recul de plusieurs années, le

service civique a été pour plusieurs un tremplin pour des formations ME ou ES et nous avons recruté certains d'entre eux après leur formation. Après avoir pris des renseignements auprès des deux Directeurs concernés, les emplois du temps des services civiques et leurs interventions sont conformes avec les textes.

Plusieurs questions sont posées :

- **Est-ce qu'ils sont là pour remplacer un salarié et peuvent ils se retrouver seul ?**
- **Qu'en est-il de leur responsabilité en cas de problème ?**

Sur l'établissement des CEVENNES, les services civiques sont encadrés, ils ne prennent pas les voitures et ne travaillent jamais seuls sur les groupes. Mme TAULEMESSE nous invite à en rediscuter avec nos chefs de service.

C. VISSAC rappelle qu'une personne en service civique ne doit pas se substituer à un salarié (cf le statut d'engagé en service civique), les tâches qui leur sont confiées doivent être complémentaires de celles qui sont confiées aux salariés de la structure qui les accueille.

QUESTIONS FO :

Question n°1 : « Travaux à l'IME les Cévennes »

Quels sont les aménagements particuliers liés au chantier à l'IME les Cévennes ? Le CSSCT a-t-il été consulté ? Cela a-t-il donné lieu à des préconisations ? Tous les salariés de l'IME ont-ils été au courant des aménagements et préconisations ?

Ces informations ont-elles été consignées dans le registre de sécurité comme demandé par les articles généraux L 4711-1 et suivants du Code du travail ?

Pouvez-vous présenter le registre pour consultations aux membres du CSE et de la CSSCT ?

Les travaux ont démarré mi-février, une attention particulière à la sécurité du chantier a été demandée à l'ensemble des entreprises. Cette protection est comprise dans le lot maçonnerie. Les réunions de chantier ont lieu avec l'architecte, le directeur chargé des travaux Monsieur Marc BOIZOT, le directeur de l'IME Monsieur Jean-Louis MIRAMAND, les entreprises, tous les mardis matin à 8 heures 30 depuis mi février. Un membre de la CSSCT est convié à y assister sur ses heures de délégation. Mr MIRAMAND met à disposition un classeur sur l'avancement de travaux consultables par les élus du CSE.

Question n°2 : Présidence du CSE.

Sur les PV actuels, le titre de Président est associé au Président de l'ASEA. Dans un souci de clarté, merci de préciser le nom du Président du CSE.

Le Président de l'association, Monsieur Christian PEYCELON, est Président du CSE.

Par délégation, Marie Josée TAULEMESSE, Directrice Générale l'assiste pendant les réunions et lors des réponses aux questions. En principe, un Directeur est également présent en fonction d'un calendrier défini conjointement avec la Direction Générale et le CSE (cf. article L2315-23 du code du travail).

Question n°3: BDES

En octobre 2018, la BDES n'était pas consultable sur support informatique. « Nous sommes en train de faire évoluer le logiciel, d'intégrer de nouveaux modules et de prévoir des journées de formation pour les utiliser qui devraient permettre l'accès en toute confidentialité. » (PV CSE octobre 2018).

Qu'en est-il de l'avancée quant à la mise à disposition de la BDES en version informatique ?

Où la BDES version papier peut elle être consultée ?

En octobre 2018, la BDES n'était pas consultable sur support informatique. « Nous sommes en train de faire évoluer le logiciel, d'intégrer de nouveaux modules et de prévoir des journées de formation pour les utiliser qui devraient permettre l'accès en toute confidentialité. » (PV CSE octobre 2018). Qu'en est-il de l'avancée quant à la mise à disposition de la BDES en version informatique ? Où la BDES version papier peut elle être consultée ?

A ce jour, il n'y a pas eu d'avancée sur l'évolution du logiciel. La Directrice Générale précise qu'un travail important sur le système d'information doit être réalisé et fait partie d'une fiche action « Direction Générale » dans le cadre du CPOM en cours de négociation.

Pour 2019, la mise en place de la BDES informatisée ne sera pas possible. En effet, ce travail sera principalement confié à la responsable paie car en lien avec les éléments de salaire.

En 2019, la chargée de la paie travaille à 0.50 ETP pour un départ à la retraite en juillet 2019. L'autre mi-temps est confié à une nouvelle salariée qui est en train de se familiariser avec le logiciel. Nous pourrions en principe informatiser la banque de données courant 2020. Dans l'attente, le bilan social 2017 concernant de nombreuses informations sur le personnel est remis en séance.

Le bilan 2018 pourra parvenir au CSE lors de la réunion du mois de juin.

Un accord d'entreprise majoritaire, au sens du premier alinéa de l'article L2232-12, devra définir l'architecture et le contenu de la base de donnée, ses modalités de fonctionnement et notamment ses droits d'accès, son support, ses modalités de consultation et d'utilisation. A défaut d'un tel accord ces dispositions peuvent être définies, dans les entreprises de moins de 300 salariés par un accord de branche.

Question n°4: Consultations obligatoires annuelles.

Le CSE a pour objet d'assurer une expression collective des salariés, permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle.

3 consultations obligatoires annuelles du CSE sont prévues par la loi pour les plus de 300 salariés:

- **Orientations stratégiques, art L2323-10 du code du travail**
- **Politique sociale, les conditions de travail et de l'emploi, art L2323-15 du code du travail**
- **Situation économique et financière de l'entreprise art L2323-12 du code du travail**

A ce jour, aucune consultation n'a été réalisée. Pouvez-vous nous donner le calendrier 2019 de ces consultations ?

Toutes les références au code du travail citées dans la question sont erronées. Ces articles ont été abrogés en janvier 2018 par les ordonnances du 22 septembre 2017.

En juin 2019, l'employeur présentera au CSE le bilan social 2018 et la situation économique et financière de l'entreprise suite à l'arrêt des comptes. En ce qui concerne les orientations stratégiques de l'entreprise, l'employeur présentera en fin d'année, à la signature du CPOM, le contenu de celui-ci et les objectifs fixés par les autorités de tarification compétentes. Un nouveau projet associatif pour la période 2020/2024 sera élaboré fin 2019, début 2020 et devra intégrer les objectifs fixés dans le CPOM.

Question n°5 : Nombres de salariés à l'ASEA 43.

Pouvez-vous nous donner le nombre de salariés ce jour à l'ASEA 43 ? En équivalent temps plein ?

31 décembre 2018, nombre d'ETP CDI : 287.85

Février 2019, nombre de salariés tout confondu CDI/CDD : 404.

Ses éléments sont transmis sous réserve de modification, sachant que les questions FO ont été transmises à l'employeur vendredi 8 mars à 17h30 pour une réunion mardi 12 mars à 13h30. Que de ce fait, elles ne figurent pas à l'ordre du jour de la réunion qui doit être envoyé au moins trois jours avant celle-ci (article L2315-30 du code du travail pour les entreprises de plus de 50 salariés).

La Direction Générale ferme le vendredi à 17 heures. Les questions sont donc parvenues à l'employeur moins de 24 heures avant la réunion et ne figurent pas à l'ordre du jour de celle-ci. De ce fait l'employeur pourrait ne pas y répondre.

La Directrice Générale demande aux membres du CSE, en séance, que les questions lui parviennent dans un délai raisonnable lui permettant d'y répondre.

Le Président du CSE et la Directrice Générale renouvellent leur souhait que le CSE soit une instance constructive, source de propositions et de remarques permettant à l'association d'évoluer positivement.

ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE :

Locations d'été : premier tour d'attribution : 70 demandes ont été déposées.

56 attributions positives. Il reste 26 semaines à attribuer l'information a été envoyé dans les services avec le tableau des disponibilités. Un second tour d'attribution sera effectué.

Nous avons reçu 2 courriers de remerciements pour la réfection de l'EDELWEISS, Un remerciement particulier est adressé aux éducateurs et jeunes qui ont travaillé sur ce projet.

Intervention de Mr CHAMPONNIER lors de la commission de préparation du mardi matin sur les chèques vacances (ANCV).

Mme TAULEMESSE nous fait part que le reliquat des œuvres sociales du TREMPLIN doit être reversé aux œuvres sociales du CSE de l'ASEA 43.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Questions sur les temps de formation pour les personnes à temps partiel : est ce que le temps de formation lorsqu'il est à temps complet ouvre droit à des heures de récupération ?

Réponse de Mme TAULEMESSE : Lorsque la formation est à la demande du salarié le temps de formation ne donne pas droit à des heures de récupération sur le temps non travaillé.

2/ Question : Peut on poser des CA sur des WE travaillés :

Réponse de Mme TAULEMESSE : Les demandes de congé sont soumises à l'employeur. L'autorisation est liée, en outre, aux contraintes du service.

Nous faisons remarquer que l'employeur a l'obligation de tenir compte de la situation familiale du salarié.

3/ TREMPLIN :

Réunion sur l'établissement le TREMPLIN en présence de Mr FOUGEROUSSE, Mme

TAULEMESSE, P. RIBEIRO (réfèrent santé et sécurité au travail), Betty LORIEUX (membre du CSE), salariés de l'établissement, chefs de service, et Mr HABOUZIT (directeur) pour un échange sur les préconisations du CSE en matière de conditions et de sécurité au travail.

Certaines propositions du CSE semblent pertinentes et réalisables comme l'utilisation d'un DATI ou la mise à distance des salariés à l'accueil de la rue de la Passerelle...), d'autres ne semblent pas adaptées, telle la présence d'un vigile rue Jean Solvain.

Madame TAULEMESSE propose de prendre contact avec le réfèrent sécurité de la police nationale, qui a déjà fait le diagnostic sur l'ensemble des sites de l'ASEA, pour des propositions sur la mise en sécurité des lieux.

En CSE, les problèmes de management de la structure du TREMPLIN sont évoqués. Nous apportons le témoignage de salariés, qui sont en souffrance au travail. Il y a parfois de la menace sous-entendue, une dévalorisation des compétences. Des moyens de pression envers le personnel sont un phénomène récurrent.

N.PROVOST remarque que les 3 axes principaux concernant le harcèlement au travail est bien présent :

Dénigrement, Dévalorisation, Dénaturation.

Nous posons la question d'un Audit sur le TREMPLIN.

Mr FOUGEROUSSE rappelle que c'est du devoir des membres du bureau de l'ASEA d'intervenir en première intention, plutôt que d'entamer un recours.

Nous reprecisons que l'employeur est responsable de la santé physique et mentale des salariés.

4) le DUER

Le document de L'A.I.S.T. est adopté, il faut maintenant faire la demande d'un code d'accès par établissement.

A priori ce sont les directeurs qui en ont la charge et qui devront l'amender par établissement et par catégorie professionnelle.

Nous demandons que les DUER en vigueur soient envoyés par mail à l'adresse du CSSCT en vue des inspections, afin que la commission puisse travailler dessus en amont.

INSPECTION CSSCT MARS 2019 « LES CEVENNES »:

Mr LEYDIER nous fait lecture des notes prises lors de l'inspection CSSCT du 11 janvier 2019 à l'IME les Cévennes.

A notre demande, Mr MIRAMAND nous communique la liste des AT 2018 de l'IME.

Hall d'entrée :

- Ce bâtiment ne dispose pas d'accessibilité pour se rendre en salle du personnel. Une personne en fauteuil doit passer par l'extérieur du bâtiment pour se rendre du secrétariat aux toilettes.

Atelier Lingerie :

- Le meuble contenant les produits (lessive...) situé à proximité du compteur électrique doit pouvoir se fermer à clé.
- Afin de respecter la « marche en avant », le linge sale devrait arriver par la porte extérieure (côté route). Une sonnette pourrait être rajoutée pour informer l'éducatrice de la venue du linge arrivant de ce côté.
- L'atelier est éclairé en permanence par des néons (ancienne génération). Cet éclairage est agressif pour les yeux. Ce système pourrait être remplacé par des LED.

Local entretien des locaux :

- Le changement de la porte est prévu, elle sera remplacée par une porte vitrée afin de faire rentrer d'avantage de luminosité. La cloison devrait être démolie afin de rendre cet espace plus fonctionnel.

Pièce stockage Espace Vert :

- Suite aux préconisations d'une visite CHSCT,
 - o un bac de rétention à été installé pour le stockage des bidons de carburant
 - o ainsi qu'une ventilation du local

Atelier maçonnerie :

- Cet atelier est froid et difficile à chauffer (pas d'isolation des murs). Un nouveau système de chauffage est à l'étude. Les huisseries sont anciennes, la condamnation du système oscillo-battant pourrait rendre ces huisseries plus étanches.
- Une main courante doit être rajoutée sur l'escalier béton qui monte à l'étage
- Les 4 pneus du tractopelle sont lisses. Ce véhicule reste essentiellement sur site mais peut être aussi amené à se rendre sur le site d'Alex BROLLES en empruntant la route.

Local hommes d'entretien :

- Le compresseur vétuste vient d'être changé par un neuf

Atelier menuiserie :

- Aménagement d'un vestiaire femmes (en cours lors de notre visite)
- 1 seul sanitaire (petit)

Atelier art plastique :

- Les anciennes peintures dangereuses ont été jetées
- Les huisseries sont anciennes, l'eau s'infiltré dans l'atelier quand il pleut par vent fort
- 1 seul sanitaire (petit)

Pour ces 2 ateliers, un WC commun (plus grand, respectant l'accessibilité) pourrait être réalisé en prenant une partie de l'atelier art plastique. A réfléchir !!

Il semble qu'une partie du personnel n'ai pas reçu de formation concernant l'utilisation des extincteurs.

12h00 fin de visite (Pas suffisamment de temps pour l'inspection du siège de l'ASEA ainsi que des groupes de vie)

Formation secourisme :

Mr Leydier annonce qu'il vient de terminer sa formation de formateur en secourisme. Il est affilié à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute Loire (organisme de formation agréé) et peut désormais mettre en place des actions de formations dans les établissements de l'ASEA.

Nicolas BOYER viendra faire le bilan de l'année pour ACTION LOGEMENT. En effet l'ASEA cotise. Le bilan se fera le 11/06/2019 à 14h.

Clôture de la séance : 17H24

Comité Social et Economique Procès-verbal
Réunion du 12 MARS 2019 Approuvé le :
Nombre de pages : Documents mis en annexe :

	Rédacteur	Approbateur	Approbateur
Nom			
Fonction			
Visa			

Destinataires		Pour information	P
Noms	Fonction	Date de l'envoi du cpte rendu	
PEYCELON Ch	Président		
TAULEMESSE M	Directrice Générale		
VISSAC C	Secrétaire Adjointe		
LORIEUX B	Secrétaire Adj		
MALHOMME P	Trésorier		
COUSTON O	Trésorier Adj		
DUGUA C	suppléante		
FARGIER MC	Titulaire		
LEYDIER S	Titulaire		
DELPIC J	Titulaire		
PEZEROVIC S	Titulaire		
BONNEFILLE D	Titulaire		
MARION J	Suppléant Cadre		
PROVOST N	Représentant Syndical FO		
Etablissements	Pour diffusion		